

247PUISSANCEK

**Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 euros**

**Siège social : 25 RUE MICHEL LE COMTE, 75003 PARIS, 75003 PARIS
932 705 510 RCS PARIS**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 juin 2026**

Proposition de résolution relative à la perte des capitaux propres

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à la résolution d'affectation du résultat, ci-dessus adoptée, constatant que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Certifié conforme

Le Président
Marc-Antoine ROBERT
Société 2.4.7 FILMS